

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-607 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 2 mars 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
	Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-607 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130			
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157					
Chapitre ATA : 67		Objet : Commandes de vol du rotor - Manche collectif			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4, avant application de la MOD 07 3791.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance et aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de durcissement de la commande du manche collectif rencontré en vol dû à une augmentation du coefficient de frottement des patins du système de friction.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert EUROCOPTER EC 130 n° 67A003 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

3.1. Pour les équipages, dès le prochain vol qui suit la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN et jusqu'à l'application des exigences du § 3.2. ci-dessous :

- Appliquer un faible serrage de la friction du manche collectif.
- Si un point dur est ressenti en vol sur le manche collectif, desserrer immédiatement la friction du manche collectif.

3.2. Au plus tard dans les 110 heures ou 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN (à la première échéance atteinte), immobiliser par collage chaque élément patin + rotule sur le levier suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.a de l'ASB EUROCOPTER EC 130 n° 67A003 cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-607 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 2 mars 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.3. Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 13 mois qui suivent l'application du § 3.2. ci-dessus (à la première échéance atteinte), vérifier la bonne tenue du collage suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.b de l'ASB cité en référence.

3.4. Avant montage sur appareil d'un système de friction détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2.a de l'ASB cité en référence.

3.5. Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 13 mois qui suivent l'application du § 3.4. ci-dessus (à la première échéance atteinte), vérifier la bonne tenue du collage suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.b de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 130 n° 67A003
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception à compter du 11 décembre 2002
Révision 1 : 12 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1918 du 22 février 2005.